

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 juin 2016, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :  
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier,  
monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée,  
monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout  
formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,  
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-  
Métis.

La séance est ouverte à 19h30

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2016-084

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

### **3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MAI**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2016-085

Il est dûment proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 2 mai 2016.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2016-086

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE NOMMER**, séance tenante, Gilberte Fournier, mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 12 septembre 2016.

#### 4.2 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 6 juin 2016.

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers;

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Rés. : 2016-087

Service de la paie (mois) :	14 838.35 \$
Dépenses incompressibles payées en mai	3 698.56 \$
Comptes à payer du mois :	49 672.99 \$

Une réprimande a été donnée au maire pour avoir donné son aval à un contrat sans l'avoir soumis préalablement au Conseil.

#### 4.3 **SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Rés. : 2016-088

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du 1er versement du au *Ministre des Finances* pour les services de la Sûreté du Québec-Année 2016. La somme payable le 30 juin est de 10 686,00\$.

#### 4.4 **APPUI À LA MRC DE LA MITIS RELATIVEMENT À UN PROJET DÉPOSÉ AU PROGRAMME NATIONAL D'ATTÉNUATION DES CATASTROPHES (PNAC)**

**CONSIDÉRANT QUE** les inondations des rives du fleuve Saint-Laurent sont des aléas survenant sur notre territoire et que des enjeux socio-économiques y sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures de contrôle de l'utilisation du sol ont été instaurées mais que peu de mesures concrètes d'atténuation à long terme ont été analysées et réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Canada a instauré un Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC);

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté d'une stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques qui invite les municipalités locales et régionales à gérer les risques en réduisant les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis prévoit réaliser, dans le cadre de son *Plan d'action stratégique*, un *Plan d'adaptation aux changements climatiques* ainsi qu'un *Plan de gestion*, au sens de la section 5 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait nécessaire d'obtenir des évaluations de la faisabilité technique, des estimations de coûts et des impacts sociaux inhérents aux différentes d'options d'adaptation comme information intrinsèque au plan d'action de ces outils de planification;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis déposera un projet visant la réalisation d'évaluations techniques, sociales et économiques d'options d'adaptation aux changements climatiques dans la zone inondable par le fleuve Saint-Laurent;

**POUR CES MOTIFS :**

Rés. : 2016-089

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de La Mitis relativement au dépôt d'un projet dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC).

**4.5 CHANGEMENT DE DATE POUR LA RÉUNION DU CONSEIL DE JUILLET 2016**

Rés. : 2016-090

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal reporte la réunion du mois de juillet au lundi 11 juillet 2016 pour raison administrative.

**4.6 DON À LA MUNICIPALITÉ**

Un citoyen, M. Jean-Claude Lachance, a légué à la municipalité une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) sans intérêt, ainsi qu'une immense ancre avec chaîne d'un voilier hollandais (vers 1800). Grâce à ce don la Municipalité pourra installer l'ancre et la chaîne au Parc Leggatt et aménager ce parc comme aire de repos et plein air.

**4.7 RECONNAISSANCE DU COMITÉ JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement est la responsabilité de tout un chacun ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît la planification du développement comme facteur essentiel au développement structuré de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes sont l'avenir de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins des jeunes ne peuvent être mieux connus que par les jeunes eux-mêmes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pacte rural contribue financièrement au soutien du nouveau comité jeunesse ;

Rés. : 2016-091

**POUR CES RAISONS ET AUTRES,** il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** la municipalité reconnaisse officiellement le comité jeunesse intermunicipale.

#### **4.8 VACANCES DE LA DIRECTRICE**

Mme Chantal Tremblay informe les membres du conseil qu'elle reporte sa première semaine de vacances annuelles du 4 au 8 juillet inclusivement.

Rés. : 2016-092

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte les dates proposées pour les vacances de la directrice.

#### **4.9 LETRE DE MISE EN DEMEURE**

ATTENDU que nous n'avons pas eu de retour à nos lettres du 29 mars dernier;

ATTENDU que les camions se rendant à la porcherie empruntent encore le 2<sup>e</sup> rang Est des Écossais;

Rés. : 2016-093

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et adopté à l'unanimité des conseillers d'envoyer une lettre de mise en demeure à la municipalité de Saint-Octave-de-Métis ainsi qu'à la Porcherie Le Breton afin d'essayer de résoudre la problématique du transport lourd dans ce secteur.

### **5. URBANISME ET VOIRIE**

#### **5.1 INSTALLATION DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ**

Considérant que le garde-fou de bois actuel à l'intersection du chemin Kempt et du rang 2 Est des Écossais est en piteuse état et doit être changé pour des questions de sécurité;

Rés. : 2016-094

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le contrat donné à Construction BCK au montant de 4323.06\$ taxes incluses pour l'installation d'une glissière de sécurité en acier galvanisé avec poteau de bois d'une longueur de 100 pieds à l'intersection du chemin Kempt et du rang 2 Est des Écossais.

#### **5.2 AVIS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

Des avis ont été envoyés à :

- Route de l'Anse des morts, lots 235-P à 242-P, matricule 6289-60-9580
- Route de l'Anse des morts, lots 107-P, matricule 6290-31-9060

pour infractions à la réglementation municipale. Ces éléments contreviennent à l'article 11 du Règlement concernant les nuisances publiques no 2015-0183.

Les contrevenants ont 15 jours suivant la réception de l'avis pour se conformer au règlement.

- 202, chemin du Quai, matricule no 5888-30-2055,

pour infractions à la réglementation municipale. Ces éléments contreviennent à l'article 3.8 du Règlement de construction no 2011-0148 de la municipalité de Grand-Métis.

Les contrevenants ont 45 jours suivant la réception de l'avis pour se conformer au règlement.

**5.3 MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE - DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA POINTE-LEGGATT ET DE LA ROUTE 132**

ATTENDU QUE lors des grandes marées de décembre 2010, plusieurs secteurs du chemin de la Pointe-Leggatt en rive du fleuve ont subi des dommages d'érosion qui compromettaient l'intégrité de la chaussée;

ATTENDU que des travaux d'empierrement d'urgence ont été effectuées afin de protéger la chaussée.

ATTENDU que la configuration du chemin de la Pointe Leggatt avec la route 132 n'est pas conforme aux normes à jour du MTQ;

ATTENDU que des travaux de réaménagement d'empierrement pourraient être requis afin de récupérer de l'accotement au sud du chemin;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC à préparer un devis pour le réaménagement du tracé de l'intersection du chemin de la Pointe-Leggatt avec la route 132.

Rés. : 2016-095

**5.4 RAPPORT DE L'INGÉNIEUR - SUIVI**

Faire un suivi pour la demande d'un rapport de conformité des ponceaux demandé au service d'ingénierie de la Mitis

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 CÉRÉMONIE DE REMISE DES DIPLOMES POUR LES POMPIERS**

Réception d'une lettre d'invitation pour la cérémonie de remise de diplômes pour les pompiers qui ont réussi les formations de l'École nationale des pompiers du Québec,

La remise de diplômes se tiendra au Centre Le Colombien de Mont-Joli le 16 juin 2016 à 19h.

**6.2 APPLICATION D'HERBICIDES POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES EMPRISES FERROVIAIRES DU CHEMIN DE FER CANADIEN NATIONAL (CN) POUR L'ANNÉE 2016**

Avis est donné que la compagnie Asplundh Canada est mandaté pour accomplir les travaux de contrôle de la végétation sur la portion du ballast des corridors ferroviaire du CN et ce du 16 mai au 31 août 2016.

**6.3 CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC**

**ATTENDU QUE** le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

**ATTENDU QUE** l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

**ATTENDU QUE** l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

**ATTENDU QUE** la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

**ATTENDU QUE** conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

Rés. : 2016-096

Il est résolu par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit:

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeureraient présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

**6.4 REMERCIEMENT DE L'HARMONIE DU MISTRAL**

Réception d'une lettre de remerciement pour le don fait à l'harmonie du Mistral et d'un billet pour le concert du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**6.5 URLS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Avis de convocation pour l'assemblée générale de l'URLS qui se tiendra le 8 juin prochain à l'hôtel Gouverneur de Rimouski.

**7. VARIA**

**7.1 DOSSIER : PROJET LIVRE DE S'ANIMER DE LA MRC DE LA MITIS**

CONSIDÉRANT les besoins en animation et en développement des publics des publics de notre municipalités;

CONSIDÉRANT l'offre de projets de La MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles dans notre municipalité.

SUR PROPOSITION de madame Gilberte Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents D'AUTORISER madame Chantal Tremblay à agir comme personne-ressource auprès de la MRC de la Mitis pour la réalisation du projet Livre de s'animer sur notre territoire municipal.

D'INDIQUER que la municipalité, souhaite voir les projets suivants et listés en ordre de priorité se réaliser sur son territoire :

1 - Artistes, artisans et auteurs à domicile!

DE SPÉCIFIER QUE mos besoins en animation pour le projet Artistes, artisans et auteurs à domicile!

Clientèles visées :

- 1 – Aînées
- 2 – Familles
- 3 -- Jeunes
- 4 -- Autres

Types d'animation :

- 1 – Rencontre d'auteurs, conférences;
- 2 – Ateliers de création
- 3 - Autres

**7.2 TERRAIN de SOCCER**

CONSIDÉRANT que le Comité intermunicipal en loisirs désire mettre sur pied un petit programme d'initiation au soccer avec l'aide de l'URLS :

CONSIDÉRANT qu'une étudiante a été approchée pour animer

Rés. : 2016-097

ses rencontres et que cette dernière serait payer par un projet du Comité Jeunesse;

CONSIDÉRANT que nous les jeunes joueront chaque semaine dans des trois municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à la municipalité de tondre le terrain;

CONSIDÉRANT que le Comité de Promotion est prêt à faire le nivelage au besoin ainsi que les lignes de terrain;

Rés. : 2016-098

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la création d'un terrain de soccer temporaire sur le terrain municipalité au nord du bureau.

### **7.3 PROJET : COFFRE PRÊT À JOUER WIXX!**

ATTENDU que le regroupement de La Mitis en Forme et en Santé souhaite inciter les gens de la Mitis à la pratique spontanée d'activités récréatives extérieures;

Attendu que La Mitis en Forme et en Santé offre un montant de 350\$ au Municipalités adhérant à ce projet ainsi qu'un montant de 175\$ pour l'achat d'équipement supplémentaire;

Rés. : 2016-099

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aller de l'avant avec le projet.

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20H10 à 20H25.

### **9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20H25 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2016-100

Il est dûment proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2016.